



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 31 janvier 2023
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE
Maryvonne GUERIN
Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD
Julie MARIEL-GODARD
Aurélié PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Karine LOIZEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1- TRANSFERT DES COMPÉTENCES FACULTATIVES « STATIONS D'AVITAILLEMENT DE VÉHICULES AU GAZ » ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGÈNE » AU SYDEV

Le SYDEV, Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est un syndicat mixte « fermé » composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propres de Vendée.

Par l'ajout de nouvelles compétences facultatives dans ses statuts révisés en date du 22 juin 2017, et en application de l'article 7-7, le SYDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz.

Le SYDEV, via la société d'économie mixte Vendée Energie, s'est ainsi engagé dans la structuration sur le département de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV.

Par l'ajout de nouvelles compétences facultatives dans ses statuts révisés en date du 22 juin 2017, et en application de l'article 7-8, le SYDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

Le SYDEV est convaincu que l'hydrogène dispose également d'un énorme potentiel dans la transition énergétique. Des réflexions menées depuis quelques années se sont concrétisées par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et l'implantation de stations sur le département.

Ce projet, porté par le SYDEV sous le nom d'H2Ouest, est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène » de l'ADEME. Dans le cadre de ce projet, le SYDEV va mener un déploiement des stations hydrogènes sur le territoire.

Le SYDEV a notamment pour projet de déployer une station multi-énergie sur le territoire de la commune.

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse des communes membres du SYDEV, il convient pour la commune des Herbiers, de transférer ces compétences facultatives en matière de GNV et d'hydrogène.

Intervention de Joseph LIARD

« Le SYDEV possède un savoir-faire reconnu dans le domaine de l'énergie. Notre vote en faveur du transfert de compétences semble donc naturel. Toutefois, avant de voter, nous souhaiterions obtenir des précisions à propos du volet « production et distribution d'hydrogène ». En effet, l'hydrogène présente des atouts indéniables mais reste difficilement transportable et sa fabrication demande beaucoup d'énergie.

Avez-vous obtenu des garanties du Sydev afin que l'hydrogène soit produit sur place grâce à une électricité verte locale d'origine solaire et éolienne ? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il rappelle tout d'abord que si la délibération est proposée à l'ordre du jour ce soir, c'est avant tout pour le GNV qui arrivera en premier sur la future station des Herbiers, la sixième en Vendée. Il indique que, pour l'instant, l'hydrogène est arrivé à la Roche sur Yon, la station des Sables d'Olonne est en cours de construction et le seul hydrogène distribué par Vendée Energie provient de l'entreprise Lhyfe installée à Bouin. Il explique que l'hydrogène est produit à partir d'hydrolyse. L'électricité est fournie par 3 éoliennes propriétés de Vendée Energie sur la côte à Bouin pour alimenter l'usine Lhyfe et l'eau provient de la mer. Aujourd'hui, l'hydrogène distribué en Vendée est totalement vert. Vendée Energie n'a pas l'intention de distribuer de l'hydrogène gris.

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'à l'échelle du Département, l'hydrogène est transportable. La vocation première c'est tout d'abord le bioGNV. Dans un deuxième temps, ce sera l'hydrogène.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n°DELO13CS170317 du Comité syndical du 17 mars 2017 portant révision des statuts du SYDEV,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts SYDEV,

Vu les statuts modifiés du SYDEV,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- transfère au SYDEV la compétence facultative « stations d'avitaillement de véhicules au gaz », conformément à l'article 7-7 des statuts,
- transfère au SYDEV la compétence facultative « production et distribution d'hydrogène », conformément à l'article 7-8 des statuts,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération n°1 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du Maire.

Par délibération n°7 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions municipales.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il a été décidé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 2 membres pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

A la demande de Julie MARIEL-GODARD, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux afin de procéder au remplacement de Joseph LIARD.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la recomposition des commissions municipales « est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions municipales, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Recueil des candidatures : Julie MARIEL-GODARD se porte candidate

Résultats : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures au sein des commissions municipales, la nomination prend effet immédiatement sans vote en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n°7 du 7 juillet 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

Considérant la demande de remplacement de Joseph LIARD au sein de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux,

Considérant l'unique candidature de Julie MARIEL-GODARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

- nomme Julie MARIEL-GODARD pour remplacer Joseph LIARD au sein de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux :
- par conséquent la composition des commissions communales est la suivante :

Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville	Aménagement de la Ville et Grands Travaux	Famille et cadre de vie
Hélène CHENAIS	Luc SOULARD	Angélique RICHARD
Véronique BESSE	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Marie-Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélie PAQUEREAU
Joseph LIARD	Julie MARIEL-GODARD	Patricia CRAVIC

Arrivée en séance de Lilian BOSSARD

3- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Pour 2023, il est proposé d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires. De plus, conformément à la délibération n°7 du 12 décembre 2022, cette autorisation de programme est désormais gérée en TTC. Les inscriptions ont donc été revues en conséquence.

Il est également proposé d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme pour la rénovation du groupe scolaire la Métairie et la rénovation de l'école Jacques Prévert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 1 du 7 février 2022 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 organisé le 12 décembre 2022,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de l'Autorisation de Programme « Construction d'un complexe cinématographique » telle que présentée ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	2024
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 639 836,67	-46 098,08	4 593 738,59	4 515 738,59	78 000,00	0,00

- approuve la création des Autorisations de Programme « Rénovation du groupe scolaire de la Métairie » et « Rénovation de l'école Jacques Prévert » telles que présentées ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant global de l'AP	Montant des CP		
		2023	2024	2025
9201002 Rénovation du groupe scolaire de la Métairie	2 664 000,00	1 064 000,00	1 100 000,00	500 000,00
9201003 Rénovation de l'école Jacques Prévert	1 841 786,00	391 786,00	1 200 000,00	250 000,00

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

4- INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – MISE À JOUR DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

La délibération n° 6 du 12 décembre 2022 a fixé les modalités d'amortissements des biens d'investissement suite à la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, appliquée par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par les collectivités par le biais d'un vote par l'assemblée délibérante.

Les dotations aux amortissements étant comptabilisées en charges de fonctionnement, elles peuvent avoir un impact significatif sur l'équilibre des budgets. Afin de minimiser celui-ci, il est proposé d'appliquer dorénavant une durée de 30 ans à l'amortissement des immeubles de rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative aux modalités d'amortissement,

Vu l'annexe relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 en adoptant la durée de 30 ans pour l'amortissement des immeubles de rapport, conformément à l'annexe jointe.

5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023

Préambule de M. le Maire

Il a été fait le choix cette année, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, et ce, malgré le contexte. Il est possible de dégager suffisamment d'investissement grâce à différentes rationalisations pour avoir un taux d'investissement identique aux années passées.

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Les taux d'imposition de 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Pour mémoire, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se sont vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (16,52%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est resté figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 24,11%. A compter de 2023, les communes ont la possibilité de faire varier ce taux sous certaines conditions.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2023, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2023 :
 - o Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
 - o Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 24,11 %.


6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire passe la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation du budget.

Direction des Finances
Budget primitif 2023

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023


- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



Direction des Finances
Budget primitif 2023

Budget principal

1 – Section de fonctionnement



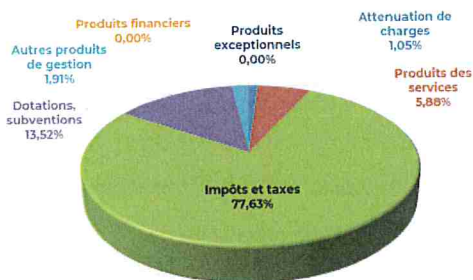
Conseil municipal du 6 février 2023

Grandes masses : Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges générales	6 145 103,00	013	Atténuation de charges	250 000,00
012	Charges de personnel	12 500 000,00	70	Produits des services	1 495 900,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	73	Impôts et taxes	18 552 515,00
05	Autres charges de gestion	3 540 503,00	74	Dotations - subventions	3 232 105,00
06	Charges financières	305 000,00	75	Autres produits de gestion	457 000,00
07	Charges exceptionnelles	14 960,00	76	Produits financiers	5,00
68	Provisions	4 611,00	77	Produits exceptionnels	-
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 541 117,00	Total recettes réelles de fonctionnement		23 897 525,00
Auto-financement					
023	Virement à la section d'investissement	5 000 352,39	002	Excédent de fonctionnement reporté	5 502 944,39
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 920 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
Total dépenses fonctionnement		29 461 469,39	Total recettes fonctionnement		29 461 469,39

Grandes masses : Recettes de fonctionnement

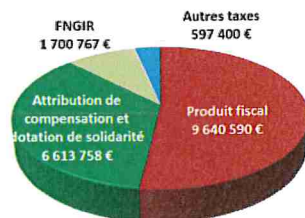
Répartition générale des recettes réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité : 18 552 515 €

+4,01 % par rapport à 2022



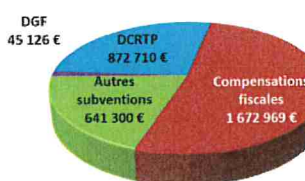
PRODUIT FISCAL 2023

	Taux d'imposition	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,52%	8 044 840
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	59,27%	300 624
Taxe habitation résidences secondaires et logements vacants	24,11%	158 733
Complément foncier bâti (écart de compensation TH)		1 136 385
Total :		9 640 590

Recettes réelles de fonctionnement

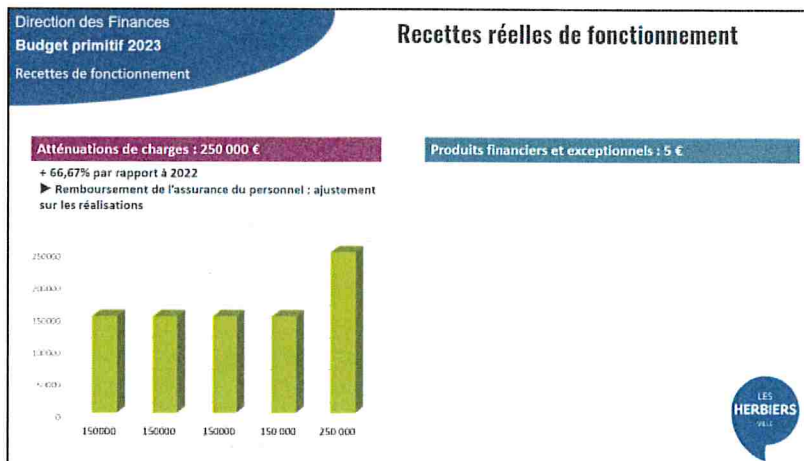
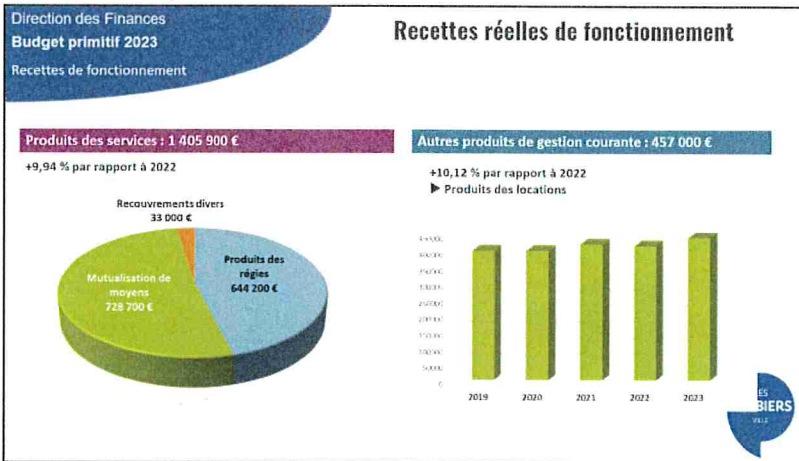
Les dotations subventions : 3 232 105 €

+2,51 % par rapport à 2022



COMPENSATIONS FISCALES 2023

	Allocations compensatrices prévisionnelles
Compensations historiques sur Foncier bâti et non bâti	45 256
Nouvelle compensation suite à la baisse des impôts de production : diminution de 50 % de la valeur locative de Foncier bâti des établissements industriels	1 627 713
Total :	1 672 969



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Recettes de fonctionnement

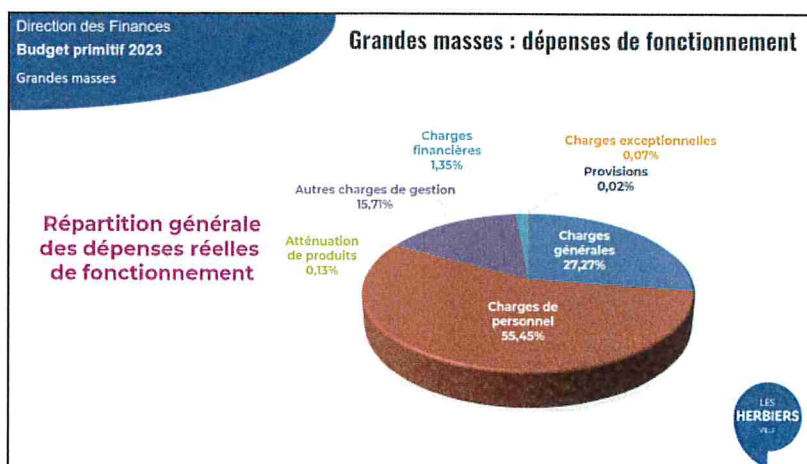
Recettes de fonctionnement

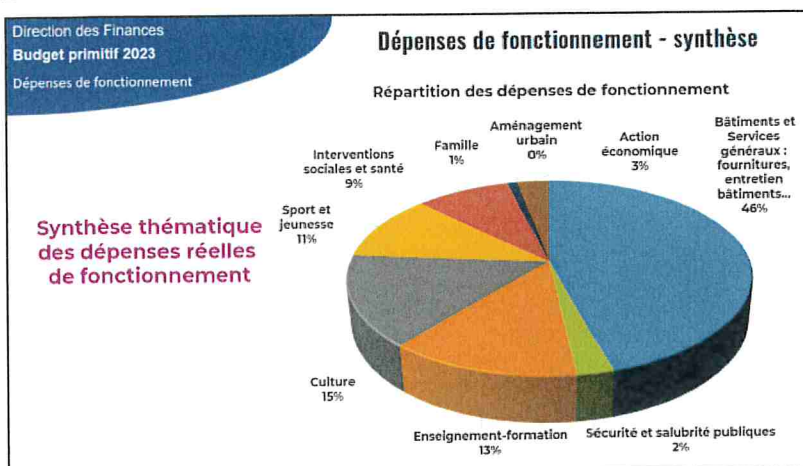
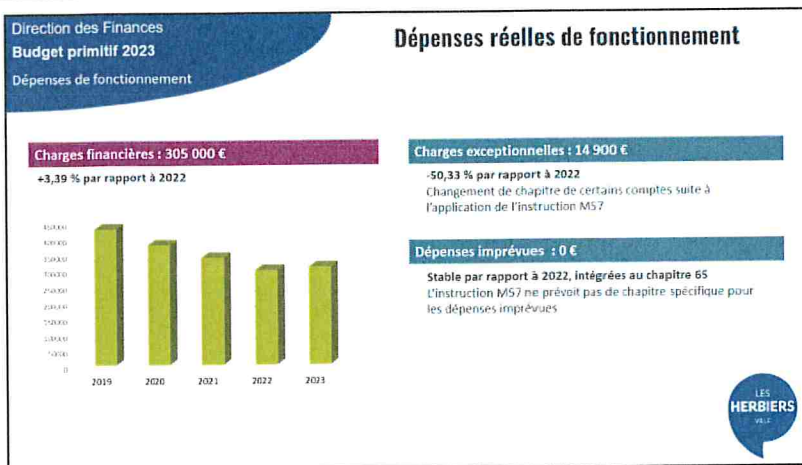
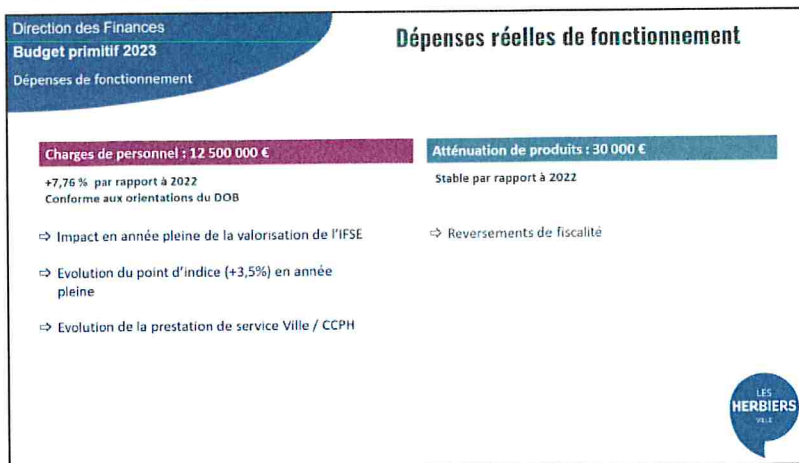
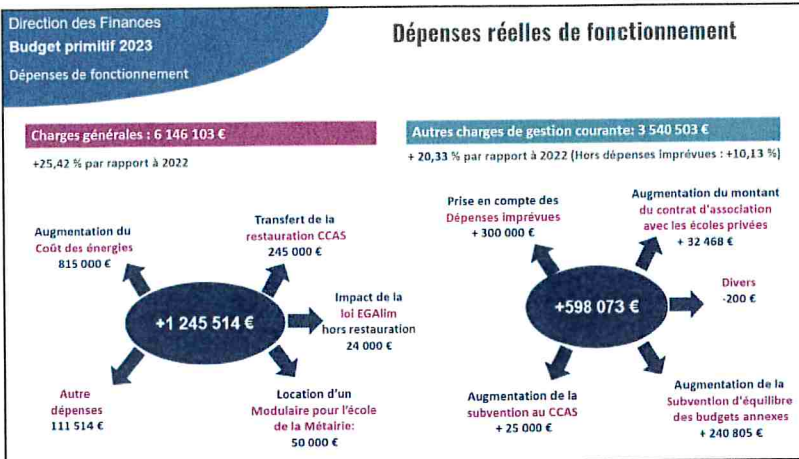
Total des recettes de fonctionnement

► Recettes réelles de fonctionnement + 4,65 %	23 897 525,00 €
► Opérations d'ordre	1 000,00 €
► Reprise de l'excédent 2022	5 562 944,39 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	29 461 469,39 €

+11,78 % par rapport au budget 2022

LES HERBIERS VILLE






Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement

▶ Dépenses réelles de fonctionnement + 12,13 % par rapport à 2022	22 541 117,00 €
▶ Autofinancement	6 920 352,39 €
TOTAL 2023	29 461 469,39 €


*+11,78 % par rapport au budget 2022
(*8,69% hors énergie)*



Direction des Finances
Budget primitif 2023

Budget principal


1 – Section d'investissement



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Grandes masses

Grandes masses : section d'investissement

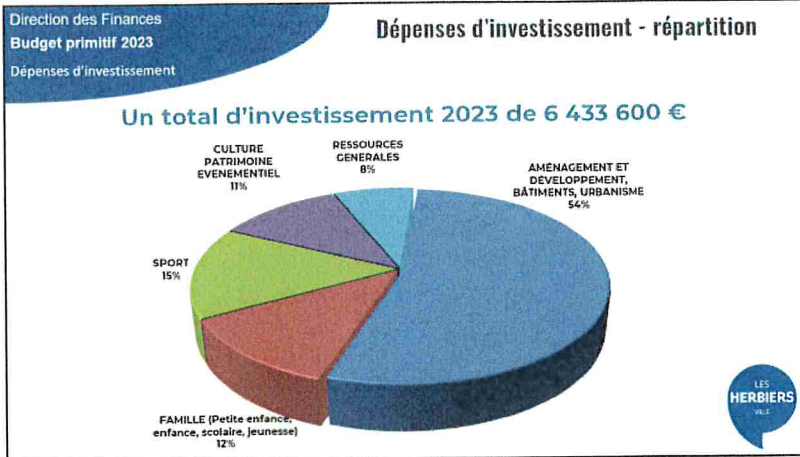
DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	
Opérations d'investissement		Autofinancement		Opérations d'investissement	
classe 2 Nouveau investissements	6 433 600,00	021 Virement de la section de fonctionnement	5 000 352,39	040 Op. d'ordre de transfert entre sections	1 920 000,00
SOUS-TOTAL	6 433 600,00	SOUS-TOTAL	6 920 352,39	SOUS-TOTAL	1 920 000,00
Remboursement dette		Recettes d'investissement		Recettes d'investissement	
16 Remboursement capital de la dette	1 670 000,00	10 FCTVA-Taxes Aménagement-Amendes	980 000,00	13 Nouvelles subventions	645 119,00
Caution	5 000,00	27 Remboursement avance budget annexe	996 056,00	024 Ventes immobilières	705 000,00
SOUS-TOTAL	1 675 000,00	SOUS-TOTAL	3 326 175,00	SOUS-TOTAL	3 326 175,00
Reserves et divers		Besoin de financement		Besoin de financement	
Risque financier	806 056,00	18 Emprunt	1 700 000,00	Caution	5 000,00
Divers	33 000,00	SOUS-TOTAL	1 705 000,00	SOUS-TOTAL	1 705 000,00
SOUS-TOTAL	1 044 056,00	Reprise recettes et résultat 2022		Reprise recettes et résultat 2022	
Credits 2022 réels en 2023		13 Reports recettes 2022		2 711 900,00	
classe 2 Rapports dépenses investissements 2022	5 054 903,00	001 Résultat d'investissement reporté	1 635 928,48	1008 Reprise sur excédent capitalisé	1 233 720,52
Ramprisons de crédits	3 130 370,00	SOUS-TOTAL	8 981 548,00	SOUS-TOTAL	120 000,00
Dépenses imputées	174 947,39	041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	120 000,00	SOUS-TOTAL	120 000,00
SOUS-TOTAL	8 379 420,39	SOUS-TOTAL	120 000,00	SOUS-TOTAL	120 000,00
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	120 000,00	Total dépenses investissement	17 653 076,39	Total recettes investissement	17 653 076,39
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00				
SOUS-TOTAL	121 000,00				



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Recettes d'investissement

Recettes d'investissement

Autofinancement dégagé :	6 920 352,39 €
FCTVA, amendes, taxe d'aménagement :	980 000,00 €
Subventions :	645 119,00 €
Remboursement avance budget Pépinière :	996 056,00 €
Ventes immobilières :	705 000,00 €
Divers :	5 000,00 €
Emprunt :	1 700 000,00 €
Affectation du résultat :	1 233 720,52 €
Opérations d'ordre :	120 000,00 €
Résultat d'investissement reporté :	1 635 928,48 €
Reports (subventions + emprunt) :	2 711 900,00 €
Total recettes d'investissement :	17 653 076,39 €



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement

Répartition des investissements pour 2023 :

1. Amélioration du cadre de vie :	2 840 600 €
2. Projets majeurs :	3 593 000 €
Total investissements 2023:	6 433 600 €

LES HERBIERS VILLE

Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Amélioration du cadre de vie : 2 042 000 €

Voirie rurale et urbaine	1 207 000,00
Eclairage public	60 000,00
Participations réseaux zones U	30 000,00
Travaux espaces verts et mobilier urbain	115 000,00
Etudes d'urbanisme et bâtiments	30 000,00
Entretien divers bâtiments	100 000,00
Acquisitions immobilières	500 000,00

LES HERBIERS VILLE

Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 1 425 000 €

Ilot Saint-Jacques Ilot du Tourniquet Cour de la Mission	375 000 €
Décret tertiaire :	160 000 €
Effacement de réseaux :	320 000 €

Cour de la Mission

LES HERBIERS VILLE

1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 1 425 000 €



Rue Saint-Etienne et abords	
Pôle Santé :	118 000 €
Etude Pôle Associatif :	80 000 €
Centre-Ville : sonorisation, mobilier urbain, signalétique :	66 000 €
Accessibilité :	80 000 €
Vidéoprotection :	40 000 €



1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 1 425 000 €



Aménagements Antenna	26 000 €
Aménagement cimetière :	60 000 €
Programme réfection réseaux d'eaux pluviales et renforcement protection incendie	90 000 €
Clé électroniques bâtiments communaux :	10 000 €



2. La Famille

Amélioration du cadre de vie : 113 000 €

Entretien bâtiments enfance et petite enfance	10 000,00
Entretien bâtiments scolaires	20 000,00
Equipements et mobilier restauration scolaire	58 000,00
Equipements et mobilier petite enfance, enfance, jeunesse	25 000,00



2. La Famille

Les projets majeurs : 660 000 €




Aménagements Prévert :	200 000 €
Réhabilitation Dolto :	20 000 €
Rénovation énergétique Métairie :	380 000 €
Aménagement extérieur MPE et centre de loisirs	60 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

3. Le Sport
Amélioration du cadre de vie : 75 000 €

Entretien bâtiments sportifs	75 000,00
------------------------------	-----------



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

3. Le Sport
Les projets majeurs : 895 000 €



LES HERBIERS
Vestiaires et club house
Stade de la Salmondrière

Plan 5000 équipements
JO Paris 2024 : 200 000 €

Vestiaires et club house
Salmondrière : 160 000 €

Ventilation stand de tir : 60 000 €

Relamping salles de sport : 40 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

3. Le Sport
Les projets majeurs : 895 000 €



Terrain d'honneur Massabielle

Main courante terrain d'honneur
Massabielle : 115 000 €

Arrosage et drainage terrain de
rugby de l'Etenduère : 300 000 €


Remplacement parcours
santé du Bois de Dard : 20 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2023
Dépenses d'investissement

4. Culture, Patrimoine, Évènementiel
Amélioration du cadre de vie : 125 000 €

Matériels, travaux et entretien bâtiments culturels	72 000,00
Œuvres d'art	3 000,00
Matériel guichet unique	43 000,00
Matériel et projets communication + développement commercial	7 000,00



4. Culture, Patrimoine, Evènementiel

Les projets majeurs : 613 000€



Maison du château d'Ardelay

Maison du château d'Ardelay :	80 000 €
Murs et toiture Donjon :	20 000 €
Château de l'Etenduère :	347 000 €



4. Culture, Patrimoine, Evènementiel

Les projets majeurs : 613 000€



Eglise Notre-Dame

Diagnostic églises Notre-Dame et Saint-Sauveur :	60 000 €
Menuiseries Herbauges :	50 000 €
Aménagements théâtre et Tour des Arts :	56 000 €



5. Ressources générales

Amélioration du cadre de vie : 485 600 €

Participations diverses	2 000,00
Mobilier, matériel, parc auto	313 600,00
Informatique	150 000,00
Insertion marchés publics	20 000,00



Montants d'investissement réinscrits

Montants 2022 réinscrits en 2023 :

Acquisitions immobilières :	100 000 €
Entretien bâtiments scolaires :	35 000 €
Rénovation énergétique et nouvel office Métairie :	514 570 €
Mur et toiture donjon d'Ardelay :	60 000 €
Programme accessibilité :	50 000 €
Aménagement locaux « Antenna » :	30 000 €
Remplacement couverture villa Mon Désir :	240 000 €
Aménagement bureaux halle de tri et CTMI :	500 000 €
Îlots Saint-Jacques, du Tourniquet et Cour de la Mission :	370 000 €
Aménagements abords donjon d'Ardelay :	240 000 €

Total réinscriptions crédits 2022 : **2 139 570 €**

6. Autres dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette et caution	1 675 000,00
Participations , régularisation FCTVA	8 000,00
Réserves foncières lotissement	996 056,00
Enveloppe voirie transférée	1 000 000,00
Dépenses imprévues	174 947,39
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00
Reports	5 064 903,00
Subvention budget cinéma	40 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 17 653 073,39 €



• Budgets annexes



Budget Cinéma

Fonctionnement : 185 075 €
Investissement : 1 572 674 €



Les chiffres clés :

- Une redevance d'occupation de 10 000 € versée par le délégataire
- Solde de la maîtrise d'œuvre et travaux : 78 000 €
- Subventions et FCTVA restants à percevoir sur 2023 : 1 217 765 €



Budget Industrie

Fonctionnement : 457 595 €
Investissement : 1 960 423 €



Les chiffres clés :

- Recettes des locations des ateliers : 291 500 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 109 800 €
- Enveloppe de travaux et d'acquisitions de 1 902 400 €



Budget Pépinière



Budget global : 1 046 255 €

Les chiffres clés :

- Vente du dernier terrain : 210 000 €
- Subvention d'équilibre du budget principal pour couvrir les révisions de prix : 49 405 €
- Remboursement de l'avance au budget principal : 996 056 €



Budget Espace Herbauges-culture



Budget global : 680 325 €

Les chiffres clés :

- Energie : 162 000 € (+ 88 000 €/2023)
- Stabilité du budget de la programmation culturelle : 366 150 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 512 325 €



Budget Réseau de chaleur



Fonctionnement : 56 390 €
Investissement : 151 873 €

Les chiffres clés :

- Redevance versée par le délégataire : 26 500 €
- Enveloppe de travaux pour raccordement nouveaux bâtiments : 138 373 €



Budget chaufferie bois de la Tibourgère



Fonctionnement : 138 045 €
Investissement : 40 240 €

Les chiffres clés :

- Vente de l'énergie au Cinéma et au CCAS : 115 000 €
- Enveloppe de travaux : 12 800 €



• Balance Générale Globalisée



Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	29 461 469,39	17 653 076,39	47 114 545,78
Industrie	457 594,73	1 960 423,42	2 418 018,15
Lotissement la Pépinière	270 180,86	996 056,07	1 266 236,93
Herbages - Culture	680 325,00	0,00	680 325,00
Réseau de chaleur	56 389,56	151 872,79	208 262,35
Chaufferie Tibourgère	138 045,90	40 240,03	178 285,93
Cinéma	185 074,52	1 572 674,46	1 757 748,98
Total	31 249 079,96	22 374 343,16	53 623 423,12



Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 12 décembre 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la ville de constater comptablement le risque lié à ces créances. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 4 611 € sur le budget principal. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbages/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Intervention de M. le Maire

Il remercie Hélène CHENAIS ainsi que les services avec Anne-Lyse GAUTHIER, Arnaud SAVOIE et Carol LENFANT pour la préparation de ce budget.

Intervention de Joseph LIARD

« Le projet de budget primitif a été établi conformément aux orientations budgétaires que vous nous avez présenté lors de la séance du 12 décembre 2022.

Nous avons analysé votre budget et nous ne la soutiendrons pas. Les engagements financiers que vous prenez traduisent des choix politiques qui ne sont pas à la hauteur de l'urgence écologique et des priorités sociales.

Nous l'avons maintes fois exprimé ici : l'enjeu de cette mandature est d'engager et de réussir la transition écologique et sociale de notre territoire. Or, dans ces domaines, nous estimons que ce budget ne marque pas une rupture avec le passé. Vous poursuivez l'artificialisation de terres agricoles. Vous repoussez les mesures en matière de mobilité durable notamment en matière de transport en commun. Vous soutenez du bout des lèvres l'émergence d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement alors que les défis sont énormes notamment face à la dégradation de la qualité de l'eau.

Concernant les priorités sociales, il reste toujours la question cruciale du logement qui n'est pas suffisamment prise en compte dans ce budget. La ville des Herbiers peine à accueillir ceux qui y travaillent et cette situation pénalise l'avenir de notre territoire.

Ce budget n'ouvre pas de perspectives sur l'avenir et nous interroge sur la place du Pays des Herbiers au sein du Bocage vendéen.

Car nos voisins prennent le large. Ainsi, Terres de Montaigu a franchi le cap des 50 000 habitants avec à la clé, la constitution d'une communauté d'agglomération qui offrira de nouvelles compétences dans des secteurs clés. »

Intervention de M. le Maire

Il répond qu'il y a une confusion entre les compétences de la Ville et celles de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, notamment sur la mobilité et le PAT. En ce qui concerne la mobilité, il rappelle que 2.4 km de pistes cyclables sont prévus route de la Roche et en direction des zones Ekho. Il existe un schéma de mobilité à l'échelle intercommunale avec la présence de Jean-Marie GRIMAUD, le « monsieur vélo », qui travaille actuellement sur les mobilités douces à l'échelle de la Ville des Herbiers.

Concernant les transports en commun, il rappelle que la liste de la majorité n'est pas fermée ni sur le sujet ni à une expérimentation.

Ensuite, concernant la partie foncière, c'est le PLUIH qui impose de réduire de plus de moitié le foncier. Il rappelle enfin, comme cela a été annoncé aux vœux, qu'il est bien prévu de réaliser un lotissement communal.

Il insiste sur l'importance de ce budget puisqu'il a le même niveau d'investissement que d'habitude en raison des efforts importants qui ont été faits en termes de rationalisation des charges malgré le contexte. Il rappelle, qu'en termes d'énergie, la collectivité est obligée de dépenser 815 000 euros de plus pour le même niveau d'énergie, cela représente de nombreux efforts à faire dans les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et R 2321-2-3°,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 12 décembre 2022,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOIX (28 VOIX « POUR » et 5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC):

- adopte le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	18 041 096,41	18 041 096,41	19 479 292,41	19 479 292,41	17 653 076,39	17 653 076,39
Fonctionnement	26 355 923,41	26 355 923,41	26 617 559,41	26 617 559,41	29 461 469,39	29 461 469,39
Total	44 397 019,82	44 397 019,82	46 096 851,82	46 096 851,82	47 114 545,78	47 114 545,78

Budget industrie

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 718 223,29	1 718 223,29	1 724 068,29	1 724 068,29	1 960 423,42	1 960 423,42
Fonctionnement	422 203,96	422 203,96	428 048,96	428 048,96	457 594,73	457 594,73
Total	2 140 427,25	2 140 427,25	2 152 117,25	2 152 117,25	2 418 018,15	2 418 018,15

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 056,07	996 056,07	996 056,07	996 056,07	996 056,07	996 056,07
Fonctionnement	328 780,41	328 780,41	328 780,41	328 780,41	270 180,86	270 180,86
Total	1 324 836,48	1 324 836,48	1 324 836,48	1 324 836,48	1 266 236,93	1 266 236,93

Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	573 725,00	573 725,00	583 425,00	583 425,00	680 325,00	680 325,00
Total	573 725,00	573 725,00	583 425,00	583 425,00	680 325,00	680 325,00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	169 562,31	169 562,31	169 562,31	169 562,31	151 872,79	151 872,79
Exploitation	56 595,38	56 595,38	56 595,38	56 595,38	56 389,56	56 389,56
Total	226 157,69	226 157,69	226 157,69	226 157,69	208 262,35	208 262,35

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	127 990,00	127 990,00	127 990,00	127 990,00	40 240,03	40 240,03
Exploitation	100 104,73	100 104,73	135 104,73	135 104,73	138 045,90	138 045,90
Total	228 094,73	228 094,73	263 094,73	263 094,73	178 285,93	178 285,93

Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 716 919,88	1 716 919,88	2 514 569,88	2 514 569,88	1 572 674,46	1 572 674,46
Exploitation	260 498,50	260 498,50	260 498,50	260 498,50	185 074,52	185 074,52
Total	1 977 418,38	1 977 418,38	2 775 068,38	2 775 068,38	1 757 748,98	1 757 748,98

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2022		Budget total 2022		Budget primitif 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 769 847,96	22 769 847,96	25 011 538,96	25 011 538,96	22 374 343,16	22 374 343,16
Fonctionnement	28 097 831,39	28 097 831,39	28 410 012,39	28 410 012,39	31 249 079,96	31 249 079,96
Total	50 867 679,35	50 867 679,35	53 421 551,35	53 421 551,35	53 623 423,12	53 623 423,12

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma.
- autorise la constitution d'une provision pour créances douteuses de 4 611 € sur le budget principal concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.

7- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2023 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2022 AU 31/03/2023			01/04/2023 AU 31/03/2024		
Branchement électrique	2,40			2,50		
Stand forain et manège le ml	2,60			2,65		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		1,00	1,15		1,05	1,20
Marché St Pierre	1 ^{er} trimestre			1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,35	2,55	2,75	1,40	2,60	2,80
Vitrine réfrigérée	1,00	1,90	2,20	1,10	2,00	2,30
Etalage intérieur le ml	0,95	1,75	2,05	1,00	1,80	2,10
Etalage extérieur le ml	0,80	1,45	1,75	0,85	1,50	1,80
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,14	0,26	0,28	0,14	0,26	0,28
Vitrine réfrigérée	0,10	0,19	0,22	0,11	0,20	0,23
Etalage intérieur le ml	0,10	0,18	0,21	0,10	0,18	0,21
Etalage extérieur le ml	0,08	0,15	0,18	0,09	0,15	0,18

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

8- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2023

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 90 000 € pour l'année 2023,
- Subvention de 475 000 € pour les charges de personnel,
- Subvention de 90 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 655 000 €.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle profite de l'occasion pour remercier la Ville qui a toujours accompagné le CCAS, ce qui n'est pas forcément le cas de l'Agence Régionale Santé, malgré son rôle de financeur.

Les relations entre la Ville et le CCAS sont constantes et, récemment, la mutualisation de la cuisine centrale pour les besoins du scolaire confirme la bonne entente entre les services et le souci constant des agents de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Elle rappelle que Julie MARIEL-GODARD avait félicité la mutualisation de la cuisine centrale avec le service scolaire. Elle avait approuvé le fait que la restauration reste en interne et également le transfert des 2 cuisiniers du service scolaire sur le CCAS.

Or, elle indique avoir lu dans le journal de la Ville du mois de janvier un article de l'opposition mensonger et insultant. Elle précise que cet article a réussi à atteindre l'ensemble des agents de la cuisine scolaire et du CCAS ainsi que les élus. Elle espérait des élus de l'opposition plus constructifs. Elle rapporte être allée témoigner avec Patrice BOUANCHEAU de son soutien auprès des équipes qui étaient désœuvrées. Elle assure pourtant que l'équipe est motivée et a envie de bien faire.

En effet, malgré certains écrits, les enfants des écoles publiques n'ont vu aucun changement dans la qualité des repas entre décembre et janvier ; les enfants disent même que « c'est bon ». Certaines quantités ont été réduites pour éviter le gaspillage, notamment au niveau des fruits. Et, le marché bio est en cours de finalisation pour être opérationnel après les vacances de février.

La coopération entre la Ville et le CCAS permet donc une adaptation et une réactivité optimales qui favorisent les ajustements nécessaires à un nouveau mode de fonctionnement. Vendredi dernier, une première réunion de bilan du 1^{er} mois a été organisée entre les services et les conclusions sont positives, d'autant que, Patrice pourra témoigner, des parents d'élèves sont venus vérifier sur place le jour même la qualité des repas servis et le fonctionnement actuel sur Prévert. Le retour est positif également puisqu'ils ont indiqué que le poisson n'était pas fade du tout et ils ont apprécié le service... !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 – compte 420-657362.

Intervention de M. le Maire

Il tient à nouveau à remercier tout le travail de Magali LOISEAU et de Karine HUSSEAU la Directrice du CCAS et du CIAS ainsi que toutes les équipes notamment de la cuisine centrale, Carole SAMSON, les équipes dédiées aux scolaires et dédiées aux personnes âgées qui ont fait un travail remarquable pendant des mois pour préparer cette transition et garder en interne une qualité de service et une qualité de produits. Il remercie également Patrice BOUANCHEAU d'avoir suivi cela de près pour que la qualité soit au rendez-vous. Il indique que, dans les mois qui viennent, tout sera plus fluide, plus performant et encore plus de qualité. Il est heureux que ce projet ait pu aboutir pour le plus grand bien des enfants.

9- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5 000,00 €	024 - 65741
EQUI ALTITUDE	13 000,00 €	024 - 65741
ECURIES DU HAUT VIGNAUD	3 500,00 €	024 - 65741
UCAH	5 000,00 €	024 - 65741
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
COULEURS BOITISSANDEAU	500,00 €	024 - 65741
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	024 - 65741
LA GAULE HERBRETAISE	1 300,00 €	024 - 65741
VIE RURALE D'ANTAN	500,00 €	024 - 65741
UCAH	23 000,00 €	632 - 65741
TOTAL	51 950,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – comptes 024-65741 et 632-65741,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Créations d'emplois saisonniers

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service enfance, sports, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	1 agent Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 6 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : maintenance des bâtiments		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Pôle Famille	3 animateurs jeunesse	BAFA	2 mois maximum entre la mi- juin et la mi-aout 6 mois ETC Et temps de préparation en amont : 2j * 5h (Mars et Avril-mai)	Adjoint d'animation
	4 animateurs enfance	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC Et temps de préparation par agent en amont : 3j * 8h (juin)	Adjoint d'animation
	2 animateurs Sport	BAFA	2 mois maximum entre juin et aout 4 mois ETC Et temps de préparation par agent en amont : 3j * 4h (entre avril et juin)	Adjoint d'animation
	15 Saisonniers		29 Mois	

✓ **Création de postes d'apprentis / stagiaires :**

A ce jour, 7 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 3 aux espaces publics, 1 au service Maintenance des bâtiments, 1 à l'enfance, 1 à la maison de la petite enfance et 1 au service jeunesse.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer de nouveaux postes d'apprentis et stagiaires :

Apprentissage :

SERVICE	POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE L'APPRENTISSAGE	PREVISION
Maintenance des Bâtiments	1 apprenti – peinture	CAP/Bac pro/Brevet professionnel Peinture	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2023
Enfance	1 apprenti	CAP Petite enfance / BPJEPS	1 ou 2 ans	à/c de septembre 2023
Commande publique	1 apprenti	Licence / Master en droit	1 ou 2 ans	à/c de septembre 2023

Stages :

SERVICE	POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE L'APPRENTISSAGE	PREVISION
Enfance	3 Stagiaires	Bac Pro	1 an	à/c de septembre 2023
Enfance	5 stagiaires BAFA	BAFA	5 stagiaires * 14 jours	
Jeunesse	1 stagiaire	BPJEPS	1 an	à/c de septembre 2023
Jeunesse	2 stagiaires	BAFA	2 stagiaires * 14 jours	
Sports	2 stagiaires	BPJEPS	1 an	à/c de septembre 2023

Service civique - Contrat d'engagement

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil.

Dans le cadre du budget 2023, il est fait la demande suivante :

Sports	1 demande – TNC : 28h	De 6 à 12 mois	à/c de septembre 2023
---------------	------------------------------	-----------------------	------------------------------

Avec pour missions d'informer et sensibiliser tous les utilisateurs des équipements sportifs en encourageant les pratiques, les gestes « éco-citoyens » avec 2 objectifs principaux :

- Favoriser toutes les économies d'énergie (électricité, chauffage, eau ...)
- Améliorer la qualité/le confort au sein de nos équipements sportifs

✓ **Créations d'emploi temporaire**

Service Culture - Chargé d'exposition

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

✓ **Création de poste non permanent - contrat de projet**

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir les missions de conduite d'opérations en maîtrise d'œuvre externe et interne pour assister le service Bâtiment lors des études, de la planification et du suivi de chantiers afin de réaliser notamment les projets du Pôle associatif, de réhabilitation énergétique liée au décret tertiaire et de développement des bâtiments scolaires. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi non permanent sur le grade de technicien / Technicien principal dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an minimum, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

✓ **Création de poste**

Compte tenu du départ en disponibilité d'un cadre au pôle Famille, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter de mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AUX LOTS 1 ET 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 7 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour la Ville des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante :

		Ville des Herbiers	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	18 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	500,00	20 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	26 500,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	-	1 800,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	500,00	10 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	CRISTAL DISTRIBUTION 14130 LE TORQUESNE	500,00	6 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	200,00	20 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	GROUPE PIERRE LE GOFF 44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU	500,00	8 000,00
TOTAL		7 200,00	110 300,00

Pour rappel, par délibération n°22 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 du lot 6 – Sacs poubelles et housses avec la société CRISTAL HYGIENE – 42016 SAINT ETIENNE, et du lot 8 – Consommables cuisine et arts de la table avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU afin de revoir les conditions tarifaires.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres du lot 1, le titulaire ORAPI a demandé à revoir les conditions tarifaires.

En raison de « *la situation devenue incontrôlable et la flambée des matières premières inédite* », le titulaire du marché subit « *une envolée généralisée des prix* ». Le titulaire du marché ne peut plus « *acheter de matières sans devoir payer ces nouveaux prix pour continuer à produire et servir ses clients* ».

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix et revoir ses conditions tarifaires.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} février 2023 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1^{er} février 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de février 2023. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du lot 1 - Papier hygiénique et d'essuyage restent inchangés :

- montant minimum annuel 2 500 € HT – Montant maximum annuel 18 000 € HT.

De plus, dans le cadre de l'acquisition par la collectivité d'équipements de nettoyage pour l'entretien des salles de sport, le titulaire propose un produit qui répond davantage aux besoins. Aussi, il est nécessaire d'intégrer ce produit dans le marché existant.

Il convient alors d'ajouter la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments :

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur	Conditionnement du produit proposé	Prix unitaire du produit proposé (en € HT – tarifs de septembre 2022 (10))
03-80	110001	BONA SUPERSPORT DEEP CLEAN 5 L NETTOYANT SOLS SPORTIFS	5 L	84,67

Ce nouveau prix étant établi au 23 septembre 2022, le mois m0 pour ce produit est septembre 2022. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés :

- montant minimum annuel 2 500 € HT – Montant maximum annuel 26 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu les délibérations n°18 du 7 décembre 2020 et n°22 du 12 décembre 2022 relatives au marché de fourniture de produits d'entretien,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 25 janvier 2023,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,
Considérant que, dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,
Considérant que, dans le cadre de nouveaux besoins, il convient d'ajouter un produit au BPU du lot 3,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 1 et 3 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

12- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2021 par Vendée Eau.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau, <http://www.vendee-eau.fr>, dans la rubrique publications.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Intervention d'Etienne Blanchard

« Le rapport d'activité de Vendée Eau aborde le sujet de la sécurisation de la ressource en eau en terme de quantité mais je m'étonne que ne soit pas abordé le sujet de la **qualité de l'eau**. Je suis d'autant plus étonné que j'ai reçu, le 17 novembre dernier, un courriel de Vendée Eau adressé aux agriculteurs du territoire.

Ce courriel, signé Héléna MADORRA, Vice-Présidente de Vendée Eau, Déléguée à la qualité de la ressource et économies d'eau, disait ceci : »

« Madame, Monsieur Bonjour,

L'automne est la période propice aux potentiels transferts de matières actives et de métabolites vers les retenues d'eau potable. Des molécules et en particulier le Métochlor ESA (CAMIX, DUAL GOLD, SAFENEUR...) qui s'utilise sur des cultures de printemps, se retrouvent dans l'eau brute (rivières) et engendrent des difficultés de traitement pour rendre l'eau potable. Vendée Eau a déjà été amené à arrêter la production d'eau potable en raison de la présence de Métochlor ESA à des concentrations supérieures à la norme eau potable. Aussi, pour les prochaines saisons culturales, je vous invite à ne plus avoir recours à cette molécule afin de préserver la ressource utilisée pour faire de l'eau potable. Vous trouverez en pièce jointe un Flash info à ce sujet ».

Dans ce flash info, on apprend que cette molécule le métochlor ESA, est un résidu d'herbicide, utilisé sur le maïs notamment, culture très présente sur notre territoire. Notre collectivité doit prendre ses responsabilités face à cet enjeu de la qualité de l'eau. Nous avons un levier simple et concret pour ça, celui d'augmenter la part des produits biologiques et locaux dans la commande

publique de denrée alimentaire pour notre cuisine centrale. Plus nous aurons de fermes engagées dans l'agriculture biologique, et plus notre territoire bénéficiera d'une eau de qualité. »

Intervention de M. le Maire

Il confirme le constat à savoir que la qualité de l'eau est tout aussi importante que sa quantité. Pour en revenir à l'exemple du maïs et des denrées alimentaires bio, d'une manière générale, il faut faire face à une problématique qui est celle de la fourniture. Le constat fait aujourd'hui, est qu'il manque de fournitures pour alimenter tous les besoins. C'est le cas de beaucoup de collectivités. Il n'y en a pas assez techniquement. C'est tout l'enjeu du Projet Alimentaire de Territoire qui a vocation à essayer de densifier les productions BIO et les rapprocher des consommateurs.

Intervention de Roger BRIAND

Il souligne que, pour autant, l'eau est bien potable.

Intervention de Joseph LIARD

« 1 On apprend (p.21) que la consommation moyenne par abonné cesse de diminuer. Elle s'est stabilisée à hauteur de 100 m³. Alors que la pénurie s'installe chaque année un peu plus, les efforts en faveur de la limitation de la consommation d'eau doivent être renforcés. Au 29 janvier 2023, le remplissage des retenues est de 66,8 % avec des taux variables ; par ex. le Rochereau n'est rempli qu'à 55 %.

2 Concernant les fuites du réseau, (soit en volume, l'équivalent de la consommation de la ville de la Roche-sur-Yon), on constate une augmentation des pertes : l'indice linéaire de perte était de 0,93 en 2013 ; il est passé à 1,12 (m³/km/j. et le réseau fait 15.538 km...). Cela représente pour notre collectivité une perte financière importante puisqu'il s'agit d'une eau purifiée après de coûteux traitements.

3 Concernant la qualité des eaux brutes, les éléments en notre possession ne nous incitent pas à l'optimisme. Les eaux de surface, qui constituent 94 % de notre source d'approvisionnement, sont particulièrement chargées en éléments chimiques et biologiques : nitrates, pesticides et sous-produits de désinfection. »

Il complète en indiquant que, pour l'indice de pertes sur le réseau, il y a des programmes d'investissement importants, puisqu'il est prévu 45 millions d'investissement. L'objectif est bien de tendre vers moins de pertes.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il précise que tous les travaux réalisés à l'heure actuelle par Vendée Eau ont pour but de changer toutes les conduites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2021 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 24 janvier 2023 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 janvier 2023,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2021.

13- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2021 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Intervention de Joseph LIARD

« Pour atteindre l'objectif réglementaire (Directive cadre européenne) qui impose que 100 % des masses d'eau de surface ou souterraines doivent être en bon état d'ici 2027, il va falloir prendre des mesures fortes. Un programme de recherche lancé par Suez et le Cemagref (programme AMPERES) a montré qu'un quart des polluants échappe aux stations d'épuration. Selon nous, il faut créer au niveau de la Communauté de communes une régie unique pour l'exploitation des services de l'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. Cet outil permettra de s'attaquer aux pollutions « à la source » en mettant en lumière les responsabilités et en dégageant localement des solutions citoyennes. »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a une politique nationale à mettre en place et sûrement une déclinaison locale à faire. C'est un enjeu de fond et M. le Maire rejoint l'avis de M. LIARD sur ce sujet, la difficulté est de savoir jusqu'où il est possible de s'immiscer dans la vie des gens.

Intervention de Joseph LIARD

Il rappelle que le projet Jourdain est un projet d'installation d'une station de fabrication d'eau potable prévue, juste derrière la station d'épuration afin de traiter les eaux. Il va donc falloir que les gens n'utilisent pas de produits contenant des substances dangereuses pour la santé.

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'il faudrait peut-être agir sur les producteurs avant les consommateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2021 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 24 janvier 2023 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 janvier 2023,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2021.

14- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2021 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2021 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 24 janvier 2023 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 janvier 2023,

Vu le rapport Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2021.

15- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2021 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Intervention de Joseph LIARD

« Il est mentionné la mise en place d'une nouvelle installation (p.5) baptisée Unité de production de CSR (Combustible solide de récupération). A l'initiative de Trivalis, un projet est à l'étude en lien avec l'entreprise Piveteau Bois. Il s'agirait de fournir à cette entreprise des déchets comme combustibles de substitution. Pouvez-vous nous en dire plus ? »

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD

Il précise que ce projet est à l'étude. Il n'y aura pas que l'entreprise PIVETEAU. La Ville de Nantes va également envoyer des camions pour leurs chaufferies afin d'alimenter les chauffages collectifs. Il indique que c'est une bonne initiative afin d'éviter d'enterrer les déchets.

Intervention de Joseph LIARD

« Le recours à l'incinération est, selon nous, une mauvaise solution car elle est source de nombreuses pollutions et s'oppose à la politique de réduction des déchets engagée par notre Collectivité. »

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD

Il répond que l'enfouissement est également source de pollutions des sols et donc de l'eau que nous buvons ensuite.

Intervention de Joseph LIARD

« La meilleure solution consiste à réduire la production de déchets. Or, le rapport indique que le tonnage d'ordures ménagères (sacs noirs) augmente. Il est passé de 75 kg/par h. en 2019 à 81 kg/par h. en 2021. Face à cette augmentation, quelles solutions, autres que l'incinération, préconisez-vous ? »

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'il y a deux sujets, à la fois l'augmentation des déchets ménagers (sacs noirs) et puis la question de la réduction des déchets. Trivalis propose de réduire les déchets. Ce sujet a été abordé avec les commerçants du centre-ville qui peuvent proposer des bocaliers et d'autres contenants pour privilégier le vrac.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de kilogrammes de déchets par habitant, il précise que cela est notamment lié au fait que 52% des travailleurs des Herbiers et du Pays des Herbiers n'habitent pas sur le territoire. Ce nombre peut expliquer en partie une hausse des dépôts sauvages autour des moloks. Tout ceci questionne les élus afin de savoir si ce mode de collecte est le plus adapté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers pour l'année 2021 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 janvier 2023 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 24 janvier 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2021.

16- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – ANNÉE 2021

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à

présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 12 janvier dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2021 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 janvier 2023 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 24 janvier 2023,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2021.

17- MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SEM ORYON

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital de 11 941 790 €, divisé en 121 855 actions de 98 € est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon. Elle en détient aujourd'hui 587.

Le Conseil d'Administration du 19/11/2022 a approuvé le nouveau Plan Stratégique 2023-2026 de la société ORYON, dont les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Continuer d'asseoir Oryon dans sa compétence d'aménageur de renouvellement urbain (densification) et de requalification de friches d'activités auprès des collectivités et des opérateurs privés
- Offrir à La Roche sur Yon Agglomération une solution d'habitat plus globale visant à répondre au triple enjeu de la densification, de la mixité et du financement du logement social en élargissant l'offre actuelle d'Oryon à des solutions d'habitat en accession libre
- Affirmer le « couple » Metropols / Oryon comme la Solution pour les communes vendéennes de dynamisation et de pérennisation du commerce de proximité
- Faire évoluer les métiers de l'agence de développement économique afin de répondre aux nouvelles attentes des entreprises et de la Collectivité face aux enjeux de la sobriété foncière et immobilière
- Devenir aux côtés de la Collectivité un offreur de solutions mutualisées pour les entreprises dans les parcs d'activités dans un objectif de densification
- Confirmer Oryon dans sa qualité d'investisseur dans la réalisation d'immobilier tertiaire de proximité (maisons de santé, ...)

- Devenir un acteur de la sobriété foncière et immobilière dans le cadre de l'activité d'opérateur d'immobilier d'entreprise

En matière d'investissement, sur la période, ce seront 180 logements produits, la création d'une maison médicale, la réalisation de 25 cellules commerciales avec Metropolys, l'investissement dans la SAS Atinea, le coportage de nouvelles opérations d'immobilier d'entreprise ainsi que l'expérimentation de solutions mutualisées de densification pour les entreprises.

Ces investissements représentent 7 423 000 € de fonds propres. Considérant la trésorerie et les flux générés sur la période, une augmentation par apport de 3 500 000 € en numéraire est donc nécessaire pour mener à bien les projets.

Dans ce contexte, un apport en nature de 3 000 000 € par la Ville de La-Roche-sur-Yon est également prévu (apport de foncier).

Ainsi l'augmentation de capital totale, hors intégration des réserves, est de 6 500 000€.

Augmentation par incorporation des réserves :

Il est proposé d'incorporer au capital la somme de 1 462 260 €, correspondant à un montant de 12 € par action. Cette augmentation bénéficiera à tous les actionnaires actuels de la société. De ce fait, le nominal de chaque action sera porté de 98 € à 110 €, le nombre d'actions restant inchangé. Le capital social se trouvera porté de 11 941 790 € à 13 404 050 €.

Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription :

Il est proposé une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 6 505 950 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 13 404 050 € à 19 910 000 €.

Cette augmentation de capital serait réalisée par création de 59 145 actions nouvelles, émises au nominal de 110 €.

Dans la mesure où il est proposé d'incorporer les réserves disponibles dans le capital de la société, par élévation du nominal des actions, il serait décidé de retenir le nouveau montant du nominal des actions pour fixer le prix d'émission des actions nouvelles. Ces actions nouvelles seraient donc émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées en trois temps pour les versements en numéraire : à concurrence du tiers de la souscription au moment de la souscription et au plus tard le 30 novembre 2023, à concurrence du second tiers au plus tard au 30 novembre 2024 et à concurrence du solde au plus tard au 30 novembre 2025 sur appels de fonds du conseil d'administration.

Chaque actionnaire ne pourrait libérer sa souscription que par versements en espèces. La libération des souscriptions ne pourrait intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires.

Il serait donc ainsi créé 59 145 actions nouvelles, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action serait négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Il serait possible de renoncer individuellement à ce droit dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés aux dites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 17 actions nouvelles pour 35 actions anciennes, les rompus étant arrondis à l'unité supérieure.

Il serait également proposé d'attribuer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, dans la limite toutefois des dispositions de l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.

Les souscriptions et versements du 1er tiers seraient reçus au siège administratif de la société à partir du 1er avril et jusqu'au 30 novembre 2023 inclus.

Considérant ses 587 actions, représentant une valeur de 64 570 euros après augmentation de capital par incorporation des réserves, la commune des Herbiers bénéficierait d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 31 350 euros, soit 285 actions.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON, prévue le 03/03/2023, de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social
- et d'autoriser notre représentant, Luc Soulard, à participer favorablement au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;

Intervention de Joseph LIARD

Il indique qu'ORYON est composé de collectivités locales et de banques et il souhaite savoir quelle est la part de collectivités locales et des privés dans la capitalisation de la SEM ORYON.

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'en règle générale le capital des SEM est détenu à plus de 50% par les collectivités locales.

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il indique que les collectivités représentent 59.3% et les banques à peine 32%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce

Vu le projet de modification des statuts annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 janvier,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM ORYON relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital par incorporation des réserves :

Article 6

Ancienne rédaction

« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.

Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de ONZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX (11 941 790) euros. »

Nouvelle rédaction

« Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de CINQ CENT MILLE (500 000) Francs représentant des apports en numéraire.

Par suite de diverses opérations d'augmentation et de réduction de capital, et de conversion dudit capital en euros, celui-ci a été porté à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQUANTE (13 404 050) euros. »

Article 7

Ancienne rédaction

« Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX (11 941 790) euros, divisé en cent vingt et un mille huit cent cinquante cinq (121 855) actions de cinquante-huit (98) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Nouvelle rédaction

« Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQUANTE (13 404 050) euros, divisé en cent vingt et un mille huit cent cinquante cinq (121 855) actions de cent dix (110) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Le reste de l'article est sans changement.

- autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces augmentations de capital et ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- dote M. le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- IMMEUBLE SIS 8 GRANDE RUE ET 3-4-5 RUE DES HALLES - LES HERBIERS : APPROBATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU RÉGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Par délibération n°46 du 27 juin 2022, le Conseil municipal de la commune des Herbiers a donné son accord pour la vente d'un local commercial, figurant dans un ensemble immobilier cadastré section AD numéro 536 sis 8 Grande rue et 3-4-5 rue des Halles – LES HERBIERS, appartenant à la commune des Herbiers, au profit du locataire en place : la SARL ALOTIMPAU.

La constitution d'une copropriété étant nécessaire, un état descriptif de division et un règlement de copropriété doivent être établis.

Ce règlement entrera en vigueur, en tant que règlement de copropriété dès que le transfert de propriété du lot au profit de la SARL ALOTIMPAU sera intervenu.

Intervention de Patricia CRAVIC

Elle indique que plusieurs associations et commerces utilisent les locaux de ce bâtiment et s'interrogent sur son devenir. Elle souhaite avoir des précisions sur le projet à venir.

Intervention de M. le Maire

Il indique que le coiffeur veut acheter la cellule qu'il occupe et le droit lui est donné d'acheter sa cellule. Comme c'est un ensemble, il convient de constituer une copropriété mais il n'est pas prévu de changement d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,
Vu la délibération du conseil municipal n°46 du 27 juin 2022 portant cession d'une cellule commerciale sise 5 rue des Halles au profit de la SARL ALOTIMPAU,
Vu le projet d'état descriptif de division et le règlement de copropriété annexés,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la Ville et grands travaux du 24 janvier 2023,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble sis 8 Grande Rue et 3-4-5 rue des Halles,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ces documents ainsi que tous documents relatifs à la constitution de la copropriété,

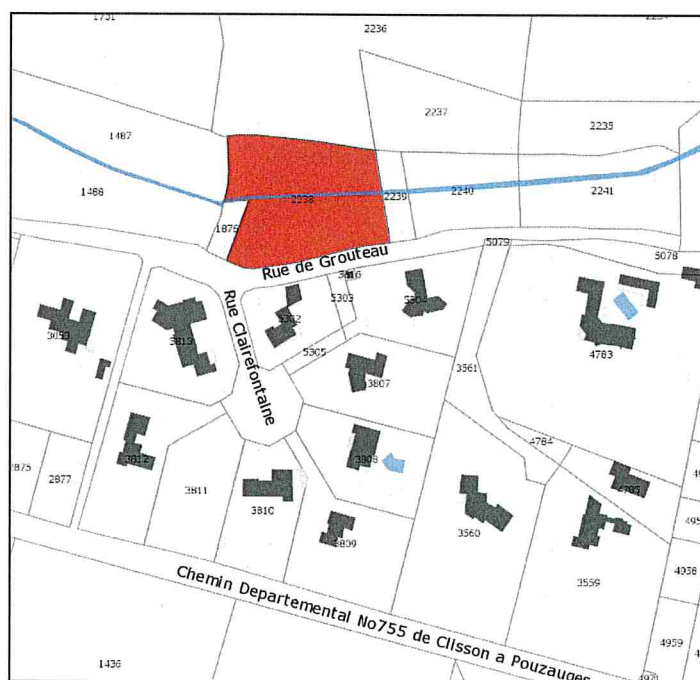
19- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22 DU 04 AVRIL 2022 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS JOBARD / LEVIN/ JAROUSSEAU

Départ de séance d'Angélique BOISSELEAU pour ne pas prendre part aux débats.

Par délibération n°22 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain cadastré section B numéro 2238 d'une contenance de 3 735 m² sis Grouteau appartenant aux consorts LEVIN / JOBARD.

Or, il nous a été fait remarquer par la suite que tous les indivisaires n'avaient pas donné leur accord pour cette vente. Il convient donc d'ajouter les consorts JAROUSSEAU, vendeurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 4 avril 2022 relative à l'acquisition par la commune d'un terrain sis Grouteau appartenant aux Consorts JOBARD/LEVIN,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 janvier 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

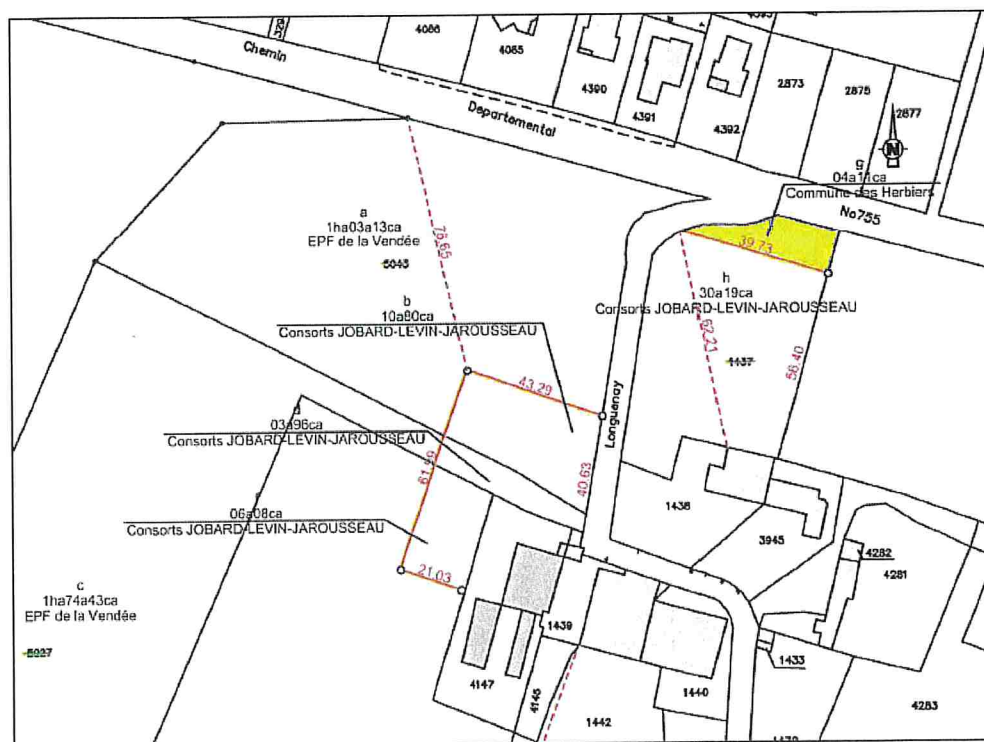
- décide de modifier la délibération n°22 du 04 avril 2022 en modifiant le nom des vendeurs, à savoir, les consorts JOBARD/LEVIN/JAROUSSEAU en lieu et place des consorts JOBARD/LEVIN,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

20- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE LA PÉPINIÈRE APPARTENANT AUX CONSORTS LEVIN

Dans le cadre de l'aménagement de liaisons douces, la ville souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée section C numéro 1437 d'une contenance d'environ 411 m² (à définir selon document d'arpentage) sise la Pépinière appartenant aux consorts LEVIN.

Cette portion de parcelle qui a pour vocation à supporter un aménagement de voirie (piste cyclable), est proposée au prix de 10 € le m² soit la somme globale de 4 110 €, en sus les frais de notaire à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de Luc SOULARD

Il précise que le déplacement de la clôture sera pris en charge par les services de la Ville pour la remettre en périphérie du terrain des Consorts LEVIN. L'accès sur le terrain sera également laissé à l'actuel propriétaire pour qu'il puisse déplacer les panneaux publicitaires dont il dispose, afin de les remettre sur sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 janvier 2023,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section C numéro 1437 appartenant aux Consorts LEVIN, d'une contenance de 411 m² (à définir selon document d'arpentage), à l'exception du panneau publicitaire sis sur cette parcelle qui sera déplacé avant le transfert de propriété, au prix de 4 110 euros, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- dit que la clôture existante sera déplacée par les services de la Ville au droit de la nouvelle propriété desdits Consorts,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Retour en séance d'Angélique BOISSELEAU après le vote de la délibération n°20.

21- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT UN BÂTIMENT ET UN TERRAIN ATTENANT SIS RUE DU TOURNIQUET AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment comprenant les futurs locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS du Pays des Herbiers) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS des Herbiers), la ville va céder au CCAS un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et un terrain attenant sis rue du Tourniquet.

Cet ensemble immobilier est cadastré section AE 568p (environ 172 m²), AE 356 (306m²), AE 701 (81m²) et AE 481p (environ 104 m²), à définir selon document d'arpentage.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général consistant en la démolition du bâtiment actuel et en la construction à neuf de locaux destinés notamment à l'accueil du public, et afin de ne pas alourdir le budget du CCAS avec un coût de réalisation trop élevé, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers sollicitant l'acquisition des parcelles sus mentionnées sises rue du Tourniquet à l'euro symbolique,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers est un établissement public administratif disposant d'une autonomie financière et administrative,

Considérant que selon les dispositions du Code de l'action sociale et de la famille, il a été créé par la commune des Herbiers pour exercer ses compétences en matière d'action sociale,

Considérant que le CCAS est financé par la Commune et placé sous son contrôle,

et que dans ce cadre, il perçoit des financements communaux,

Considérant que figure parmi ses missions, l'accueil du public,

Considérant que l'analyse des besoins sociaux sur le territoire des Herbiers a mis en évidence la nécessité de réorganiser et d'agrandir les locaux du CCAS et du CIAS afin de répondre à la demande croissante des usagers,

Considérant que la conception et la réalisation de ce projet d'intérêt général va être mis en œuvre et financé par le CCAS,

Considérant qu'un faible prix d'acquisition du foncier est une condition nécessaire au fonctionnement et donc à la faisabilité de cette opération,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Vu l'avis du Domaine du 19 Octobre 2022 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 janvier 2023,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'euro symbolique au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS des Herbiers), les parcelles cadastrées section AE 568p (environ 172 m²), AE 356 (306m²), AE 701 (81m²) et AE 481p (environ 104 m²), à définir selon document d'arpentage, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget industrie

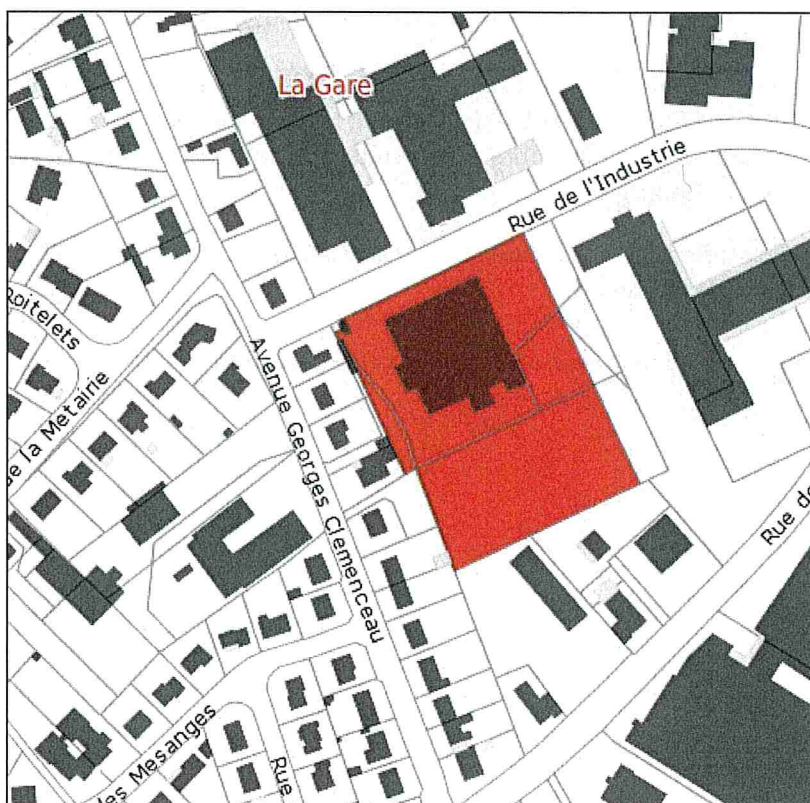
22- CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 RUE DE L'INDUSTRIE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

Par acte notarié du 24 octobre 2022, la ville a acquis dans le cadre d'une préemption un ensemble immobilier sis 2 rue de l'Industrie dans le but d'y créer un quartier dédié au logement.

Pour ce faire, la ville a proposé à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) d'acquérir ce foncier afin de financer l'ensemble des actions foncières nécessaires à la réalisation de ce quartier notamment la démolition du bâtiment. Cette intervention de l'EPF s'inscrit dans le cadre de l'avenant n°1 de la convention d'action foncière en vue de la restructuration du secteur de la Gare.

Cet ensemble immobilier cadastré section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828 et 4560 pour une surface de 12 971 m² a été proposé à l'EPF au prix d'achat, à savoir, 705 000 € net vendeur, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération n°41 du 27 juin 2022 relative à l'acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier sis 2 rue de l'Industrie appartenant à la société Herbretaises Finances,

Vu la convention d'action foncière en vue de la restructuration du secteur de la Gare et son avenant n°1 avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu l'avis du service du Domaine du 13 juin 2022 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 janvier 2023,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'EPF de la Vendée l'ensemble immobilier sis 2 rue de l'Industrie, cadastré section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828 et 4560 pour une surface de 12 971 m² au prix de 705 000 € net vendeur, en sus les frais de notaire,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

23- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CINÉMA SIS RUE NEUVE EN VUE DE SA VENTE

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par un acte administratif, en l'espèce une délibération, constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

La ville envisage de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le site de l'ancien cinéma ainsi que le logis Jeanne d'Arc afin d'y construire une médiathèque intercommunale.

Au préalable, il convient donc de constater la désaffectation et déclasser le bâti cadastré section AD numéros 546 (128 m²), 547 (877 m²) et 548 (seulement le hall d'environ 70 m²). Pour rappel, l'ancien cinéma n'a plus d'usage depuis décembre 2021, suite à la construction et l'ouverture du nouveau cinéma le Grand Lux à la Tibourgère.

Ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



Intervention de Joseph LIARD

Il s'interroge sur les perspectives et souhaite savoir s'il ne sera pas nécessaire d'acquérir d'autres parcelles voisines.

Intervention de M. le Maire

Il indique que ce site est largement suffisant pour le projet souhaité à venir.

Intervention de Joseph LIARD

Il s'interroge plus précisément sur la luminosité et s'il est possible de créer des ouvertures sur les terrains attenants.

Intervention de M. le Maire

Il précise que les contraintes ont été prises en compte par les architectes notamment en ce qui concerne deux murs aveugles, un au nord et un à l'est, l'objectif étant de créer un espace très ouvert avec de la luminosité. Il sera cependant indispensable de faire attention à la manière de construire afin de préserver le voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 janvier 2023,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

Considérant que l'ancien cinéma sis rue Neuve n'est plus affecté au service public municipal d'exploitation cinématographique depuis décembre 2021, ni à aucun autre service public ou usage direct du public,

Considérant que les parcelles cadastrées section AD numéros 546 (128 m²), 547 (877 m²) et 548 (seulement le hall) ne répondent plus aux critères de la domanialité publique et qu'elles peuvent faire l'objet d'un déclassement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AD numéros 546 (128 m²), 547 (877 m²) et 548 (seulement le hall),
- approuve le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

24- LABELLISATION « PLAN MERCREDI » DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE – CONCLUSION DE LA CONVENTION « CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI »

Par courrier du 03 janvier 2023, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Vendée a informé la collectivité que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la commune était labellisé "Plan mercredi" pour l'ensemble des accueils de loisirs concernés (municipaux ou associatifs).

Cette charte qualité organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes:

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

Il s'agit donc d'approuver la convention "Charte qualité Plan mercredi" qui définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la dite charte.

Les signataires de cette convention sont:

- la Préfecture de la Vendée
- la Caisse d'Allocations familiales de la Vendée
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée

Cette convention permet à la collectivité d'avoir accès à des financements de la part des partenaires signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise M. le maire, ou l'adjoint délégué, à le signer.

25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 19 janvier 2023, la Commission « Famille et cadre de vie » a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3F	4608 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN1	2 592 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024€
FUN BOWLING – N3	1 024€
TOTAL	12 320 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE BASKET », « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 19 janvier 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBHAUTNIV du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 3 avril 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h15.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Travaux de construction d'un ascenseur Bâtiment R+2 – Ecole Jacques Prévert** :
 - **Lot 1 «Gros œuvre – Réseaux - Voirie »** : notifié le 19 décembre 2022 à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 125 751,34 € HT.
 - **Lot 7 «Electricité »** : notifié le 8 décembre 2022 à la SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 10 451,43 € HT.

Décision n°161 du 01/12/2022 : Atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la société BG TECH 85

Donne à bail à loyer qui accepte à titre provisoire et précaire l'atelier relais n°2 sis 31 rue Denis Papin. Cette location est consentie à compter du 8 décembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 1 000 euros H.T. Pour le mois de décembre 2022, le loyer sera de 766.67 euros HT au prorata de la durée d'occupation. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la société BG TECH 85 et la Commune.

Décision n°162 du 01/12/2022 : Local de stockage sis 2 avenue des Marronniers – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association UNISSONS-NOUS POUR ESTEBAN

Met à disposition de l'association Unissons-nous pour Esteban un local de stockage d'environ 215 m2 avenue des Marronniers. Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Unissons-nous pour Esteban et la commune.

Décision n°163 du 05/12/2022 : Appartement sis 25 rue Neuve - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers

Proroge la mise à disposition de l'appartement sis 25 rue Neuve au CCAS. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de 413.45 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°164 du 05/12/2022 : Locaux sis 34 rue du Brandon, 1er étage, centre du Brandon – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS

Proroge jusqu'au 31 décembre 2024, la convention du 17 février 2017 modifiée par avenant n°1 mettant à disposition de l'association accueil des villes françaises du Pays des Herbiers des locaux situés rue du Brandon. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Accueil des Villes Françaises du Pays des Herbiers et la Commune.

Décision n°165 du 06/12/2022 : Terrains sis la Girardière - Les Herbiers : bail de petites parcelles conclu avec M. Olivier SOULLARD

Donne à bail à loyer un ensemble de parcelles sis lieu-dit la Girardière aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 6 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 59.69 euros. Un bail de petites parcelles constatant ces modalités sera conclu entre la Commune et M. Olivier SOULLARD.

Décision n°166 du 06/12/2022 : Modification de la régie de recettes jeunesse et sports - Abrogation de la décision n°114 du 28 novembre 2019

Abroge la décision n°114 du 28 novembre 2019 à compter du 13 décembre 2022.

Modifie à compter du 13 décembre 2022, l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 comme suit:

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé
- Chèques vacances
- Coupons Sport
- Paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique)

Les autres dispositions de la décision n° 141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées.

Décision n°167 du 13/12/2022 : Erreur spectateur - remboursement des billets

Rembourse avant le 31 décembre 2022 la somme de 12 euros suite à une erreur dans le nombre de places achetées.

Décision n°168 du 15/12/2022 : Tarif d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sports

Fixe le tarif de l'activité organisée par le Service Jeunesse et sports comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Soirée Chandeleur	03/02/2023 (de 19 h à 23h)	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sports.

Décision n°169 du 19/12/2022 : Conservation des cimetières - Fixation des tarifs 2023

Abroge la décision municipale n°64 du 28 avril 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarifs du 09/05/22 au 31/12/22	Tarifs du 01/01/23 au 31/12/23
Cimetière		
Concession de 5m ² pour 30 ans	585,00	585,00
Concession de 5m ² pour 15 ans	292,50	292,50
Concession de 2m ² pour 30 ans	234,00	234,00
Concession de 2m ² pour 15 ans	117,00	117,00
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	36,20	36,20
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,00	5,00
Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocedées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

OBJET	Tarifs du 09/05/22 au 31/12/22	Tarifs du 01/01/23 au 31/12/23
Columbarium		

<i>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</i>		
Concession de 15 ans	33,60	33,60
Concession de 30 ans	67,20	67,20
Plaque en granit noir	20,40	20,40
<i>Module colonne ou alvéolaire</i>		
Concession de 15 ans	117,00	117,00
Concession de 30 ans	234,00	234,00
Redevance pour utilisation de la case	530,00	530,00
<i>Module cavurne</i>		
Concession de 15 ans	117,00	117,00
Concession de 30 ans	234,00	234,00
Redevance pour utilisation de la case	270,00	270,00
Frais de transfert de tombes		
<i>Exhumation dans les anciens cimetières</i>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	335,00	335,00
-Fosse double	484,00	484,00
-Fosse triple	759,00	759,00
-Fosse enfant	102,00	102,00
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	125,00	125,00
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	194,00	194,00
-Avec changement de cercueil	286,00	286,00
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	79,00	79,00
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	79,00	79,00
<i>Housse biodégradable</i>	49,00	49,00
<i>Petite housse biodégradable</i>	24,00	24,00
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>	80,00	80,00
<i>Reliquaire bois > 80cm</i>	120,00	120,00
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	230,00	230,00
<i>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</i>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	335,00	335,00
-Fosse double	484,00	484,00
-Fosse enfant	102,00	102,00
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	342,00	342,00
-deux places	504,00	504,00
-trois places	690,00	690,00
-quatre places	690,00	690,00
Ouverture de caveau (forfait)	79,00	79,00
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	68,00	68,00

Décision n°170 du 19/12/2022 : Maison de la petite enfance - Fixation des tarifs communaux 2023
Abroge la décision municipale n°159 du 16 décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2023. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2023</i>
Repas enfant	PSU
Repas personnel	4,30
Goûter	PSU
* Tarif horaire (couche et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :	
Herbretais	PSU
Non Herbretais	PSU + 15%
* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :	
Accueil demandé par les parents	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe + 15%
Organismes extérieurs (ASE)	Montant « plancher » CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues : <ul style="list-style-type: none"> - Familles ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité) - Familles ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources 	Montant « plancher » CAF Montant « plafond » CAF

Décision n°171 du 19/12/2022 : Fixation des tarifs communaux 2023

Abroge la décision municipale n°8 du 20 janvier 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Abroge la décision municipale n°158 du 16 décembre 2021 avec effet :

- au 1^{er} janvier 2023 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1^{er} avril 2023 pour ses autres dispositions.

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivant comme suit:

Photocopies

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Implantation d'une grue : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,67	0,69
Implantation d'une grue : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,67	0,23
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,60	5,80
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	5,60	1,93
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,56	0,58
<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,56	0,19

Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,46	0,47
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,46	0,16
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,46	0,47
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,46	0,16
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,35	0,37
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,35	0,13
Implantation de bungalow : /m ² /mois jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,05	5,20
Implantation de bungalow : /m ² /mois à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	5,05	1,73
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	1,00	1,00

Police

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Potelet avec sangles	6,10	6,30
Tables en bois	6,10	6,30
Tables en plastique	6,10	6,30
Remplacement d'une table plastique	80,30	82,70
Chaises	1,60	1,65
Remplacement d'une chaise	42,90	44,20
Barnums tivolis (3 x 6m)	132,00	136,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	87,50	90,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	56,70	58,50
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,50	3,60
Podium remorque 48m ²	1 010,00	1 040,00
Podium remorque 36m ²	896,00	923,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	201,00	207,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²	201,00	207,00
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	50,00	51,50
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	37,10	38,20
Panneau moquette d'exposition	3,80	3,90
Ganivelle	1,70	1,75
Chalets (location à la journée)	75,20	77,50
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	134,60	138,60
Remplacement d'un extincteur	55,10	56,80
Reconditionnement extincteur percuté	55,10	56,80
Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)		200,00
Banc en bois		6,00
Séparateur de voie plastique rouge et blanc		2,00
Cône chantier orange		2,00
Eclairage leds (barnum/chapiteau)		10,00
Urne		5,00
Isoloir bois		2,00
Tressé Durapin (claustras)		4,00
Sono		20,00
TV 102 cm		20,00
Chevalet bois (hauteur 1,80m)		2,00

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Mange debout		5,00
Tabouret		3,00
Grille d'expo		2,00
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)		4,00
Plots de lestage barrière de chantier		1,00
Lest gigogne		2,00
Portant sur roulettes		4,00
Ecran 3 x 2 m		5,00
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)		2,00
Armoire électrique		4,00
Câble armoire électrique		1,00
Passe câble souple		2,00
Passe câble rigide		2,00
Armoire frigorifique		10,00

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarif 2023</i>
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
Prix horaire du personnel	27,00	27,00
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	62,60	63,90
- Camion 13T	39,30	40,00
- Fourgon ou camion - 3T5	27,50	28,00
- Petit véhicule	16,30	16,70
- Tracteur agricole	25,50	26,00
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	12,10	15,00
- Pose bordures (ml)	53,00	60,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	96,00	110,00
- Modification regard de visite ou avaloir	408,00	450,00
- Création regard de visite ou avaloir	663,00	700,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	16,50	19,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	45,80	55,00

- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	44,20	55,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	48,00	60,00
OBJET	Tarif 2022	Tarif 2023
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	51,40	65,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	211,00	250,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	57,40	70,00
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :		
▪ surface ≤ 50m ² (le m ²)	4,10	5,00
▪ 50m ² < surface ≤ 300m ² (le m ²)	3,05	3,50
▪ surface > 300m ² (le m ²)	2,05	2,50
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	54,00	60,00
- Pose barrière de ville	220,00	230,00
- Dépose d'un potelet de ville	30,50	35,00
- Pose potelets de ville	110,00	115,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1836,00	1950,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	649,00	680,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	77,00	80,00
- Tête de pont (l'unité)	108,00	115,00
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	216,00	250,00
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	300,00	315,00
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	140,00	150,00
- Forfait percement et raccordement d'un ACODRAIN	150,00	160,00

Fixe les tarifs suivants comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2022 au 31/03/2023	Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024
Terrasses ouvertes (/m ² /mois)	2,50	2,60
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	3,05	3,15
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,20	4,30

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2022 au 31/03/2023	Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	78,00	120,00

Décision n°172 du 22/12/2022 : Location du Parc des Expositions - Fixation des tarifsAbroge la décision n°154 du 16 décembre 2021 avec effet au 1^{er} mars 2023.Fixe à compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs de location du Parc des Expositions comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	310,00 €	155,00 €	155,00 €	
	Journée de manifestation	1 550,00 €	775,00 €	310,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	155,00 €	77,50 €	77,50 €	
	Journée de manifestation	775,00 €	387,50 €	155,00 €	260,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	465,00 €	232,50 €	232,50 €	
	Journée de manifestation	2 325,00 €	1 162,50 €	465,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 31,00 € TTC par heure.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

Décision n°173 du 22/12/2022 : Location des salles municipales – Fixation des tarifsAbroge la décision n°157 du 16 décembre 2021 à compter du 1^{er} mars 2023.Fixe à compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs de location des salles municipales comme suit :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	167,00 €	281,00 €	217,00 €	242,00 €	107,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	83,50 €	212,00 €	141,00 €	167,00 €	69,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le	Gratuit	Gratuit	-	14,30 € / heure	-	-	-

Bureau du Lavoir						
------------------	--	--	--	--	--	--

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
 - Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	144,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	106,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10,30 € / heure 30,90 € / demi-journée (5h maximum) 41,20 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

Décision n°1 du 06/01/2023 : Acceptation d'un don anonyme de cartes postales

Accepte le don anonyme reçu en mairie le 14 décembre 2022 d'une boîte comprenant des cartes postales, des photographies, des aquarelles et des livres.

Décision n°2 du 06/01/2023 Terrains sis les Vallées - Les Herbiers : convention de prêt à usage conclue avec le GAEC LA FROLIERE

Consent en prêt à usage des parcelles sises les Vallées aux Herbiers à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans à titre gracieux. Une convention de prêt à usage précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et le GAEC LA FROLIERE.

Décision n°3 du 10/01/2023 : Entrepôt sis 2 avenue des Marronniers - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la société Concept Alu

Donne à bail à loyer à titre provisoire et précaire à la société CONCEPT ALU un entrepôt situé sis 2 avenue des Marronniers Les Herbiers. Cette location est consentie du 15 mars au 15 avril 2023 moyennant le versement à la Ville d'un loyer de 1 515 euros H.T et une somme de 250 euros pour les charges d'électricité. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la société CONCEPT ALU et la Commune.

Décision n°4 du 10/01/2023 : Local de stockage sis la Simonnière - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue le 25 mars 2017 avec l'Association Familles Rurales

Proroge la convention de mise à disposition du local de stockage sis la Simonnière au profit de l'association Familles Rurales jusqu'au 14 mars 2026. Le surplus des dispositions de la convention du 25 mars 2017 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Familles rurales et la Commune.

Décision n°5 du 10/01/2023 : Locaux sis dépendances du Château Bousseau - 8 rue Nationale - Les Herbiers : avenant n°5 à la convention de mise à disposition du 27 février 2015 conclue avec l'association Les Cyclades

Proroge la convention du 27 février 2015 modifiée par avenants, portant mise à disposition de locaux sis dépendances du Château Bousseau au profit de l'association LES CYCLADES jusqu'au 28 février 2025. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour 2 années supplémentaires. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LES CYCLADES et la Commune.

Décision n°6 du 12/01/2023 : Atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec RINCKEL Thierry CONSTRUCTIONS BOIS

Met à disposition de RINCKEL Thierry CONSTRUCTIONS BOIS l'atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin à compter du 1^{er} février 2023. Cette location est consentie jusqu'au 31 janvier 2029 moyennant le versement d'un indemnité de 500 euros H.T la première année, de 600 euros H.T la deuxième année et de 700 euros la troisième année. A partir du 1^{er} février 2026 l'indemnité d'occupation sera révisée annuellement. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre RINCKEL Thierry CONSTRUCTIONS BOIS et la Commune.

Décision n°7 du 12/01/2023 : Erreur spectateur - remboursement des billets

Rembourse à Mme Cécile VANDEWEGHE la somme de 50 euros suite à l'achat de 2 fois 5 places par erreur.

Décision n°8 du 12/01/2023 : Bureaux n°3 et 5 sis Grande Rue - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'Office municipal des Sports

Met à disposition de l'Office municipal des sports des bureaux sis 8 Grande Rue aux Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Office municipal des sports et la Commune.

Décision n°9 du 19/01/2023 : Tarif des activités de l'enfance - Périscolaire et accueil de loisirs

Fixe le tarif de l'activité organisée par le service Enfance-périscolaire et accueil de loisirs comme suit :

DATE	ACTIVITE	AGE	TARIF
21/02/2023	Association Musée du sable Atelier astronomie	7-11 ans	6,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-périscolaire et accueil de loisirs.

Décision n°10 du 23/01/2023 : Location des salles Herbauges - Fixation des tarifs

Abroge la décision n°156 du 16 décembre 2021 à compter du 1^{er} mars 2023.

Fixe les tarifs de location des salles Herbauges comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
Avec participation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndics, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

Fixe la nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} mars 2023, comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	216,00	543,00	662,00
		non-herbretaise	B	324,00	815,00	993,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	389,00	977,00	1 192,00
		non-herbretaise	D	584,00	1 466,00	1 788,00
PARTICULIER	herbretais		E	381,00	941,00	1 153,00
	non-herbretais		F	572,00	1 412,00	1 730,00
ENTREPRISE			G	452,00	1 172,00	1 414,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	597,00	1 628,00	1 937,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	222,00	557,00	680,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Fixe les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2022 au 28/02/2023	Du 01/03/2023 au 28/02/2024
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	29,50	30,00
Ecran	29,50	30,00
Sonorisation PS	42,00	43,00
Sonorisation GS	59,00	60,00
Réchaud	4,80	4,90
VAISSELLE		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	285,00	290,00
SSIAP (€ / heure)	30,00	31,00

Il est précisé que toutes les locations effectuées à la collectivité « Communauté de Communes du Pays des Herbiers » seront à titre gratuit.

Décision n°11 du 23 janvier 2023 : Location des équipements et salles annexes – Fixation des tarifs
Abroge la décision n°156 du 16 décembre 2021 avec effet au 1^{er} mars 2023.

Fixe les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes comme suit à compter du 1^{er} mars 2023

Tarifs des prestations de régisseurs et du ménage :

PRESTATION	TARIFS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	32,00
Service technique de 4h / 1 régisseur	128,00
Service technique sur 2 jours / 3 régisseurs	1 536,00
Forfait ménage	54,00

Fixe les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire comme suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	365,00	610,00	663,00	176,00	274,00	97,00	162,00	177,00	162,00	47,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	730,00	1 220,00	1 326,00	352,00	548,00	194,00	324,00	354,00	324,00	94,00
Association non herbretaise	1 093,00	1 826,00	1 990,00	528,00	822,00	291,00	486,00	531,00	486,00	141,00
Autres organismes et particuliers	1 215,00	2 060,00	2 212,00	589,00	783,00	320,00	534,00	586,00	534,00	156,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						48,50	81,00	88,50	81,00	23,50
Association herbretaise - Manifestation avec participation						97,00	162,00	177,00	162,00	47,00
Association non herbretaise						145,50	243,00	265,50	243,00	70,50
Autres organismes et particuliers						160,00	267,00	293,00	267,00	78,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Fixe les montants de caution comme ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 22 H0164	24/11/2022	35 RUE DE LA RENAISSANCE	580,00
IA 085 109 22 H0165	21/11/2022	34 PL DU PETIT BOURG	118,00
IA 085 109 22 H0166	25/11/2022	5 RUE DE L'EGLISE	184,00
IA 085 109 22 H0167	23/11/2022	11 IMP DES MOULINS	271,00
IA 085 109 22 H0168	24/11/2022	56 RUE MONSEIGNEUR MASSE	929,00
IA 085 109 22 H0169	28/11/2022	5 RUE DES MIMOSAS	508,00
IA 085 109 22 H0172	28/11/2022	40 RUE DU PONT DE LA ROCHE	546,00
IA 085 109 22 H0173	29/11/2022	11 ALLEE DES CHEVREUILS	593,00
IA 085 109 22 H0176	30/11/2022	17 RUE D'ARDELAY	72,00
IA 085 109 22 H0177	02/12/2022	10 RUE DES ROBINIERS	580,00
IA 085 109 22 H0178	05/12/2022	5 RUE DES FAISANS	576,00
IA 085 109 22 H0179	14/12/2022	13 RUE DU LEVANT	1057,00
IA 085 109 22 H0180	14/12/2022	97 RUE NATIONALE	645,00
IA 085 109 22 H0181	19/12/2022	56 RUE HECTOR BERLIOZ	508,00
IA 085 109 22 H0182	29/12/2022	113 RUE NATIONALE	1450,00
IA 085 109 22 H0185	30/12/2022	6 RUE DES CHAMPS	520,00
IA 085 109 22 H0186	30/12/2022	38 RUE LOUIS LUMIERE	600,00
IA 085 109 22 H0187	30/12/2022	24 RUE DE LA GUERCHE	793,00
IA 085 109 22 H0188	30/12/2022	8 RUE DUGUAY TROUIN	441,00
IA 085 109 22 H0189	19/12/2022	32 IMP DES CITRONNIERS	362,00
IA 085 109 22 H0190	20/12/2022	1 RUE GATE BOURSE	429,00
IA 085 109 22 H0191	26/12/2022	73 RUE DU BRANDON	3132,00

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0001	03/01/2023	1 RUE DU LEVANT	661,00
IA 085 109 23 H0002	04/01/2023	12 RUE DU PONT DE LA ROCHE	441,00
IA 085 109 23 H0003	05/01/2023	11 AVENUE RONDEAU	287,00
IA 085 109 23 H0004	05/01/2023	12 RUE DES MIMOSAS	708,00
IA 085 109 23 H0005	05/01/2023	18 RUE DES TERRES NEUVAS	495,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Transfert des compétences facultatives « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » et « production et distribution d'hydrogène » au SYDEV
2. Modification de la composition des commissions municipales
3. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
4. Instruction budgétaire et comptable M57 – Mise à jour des modalités d'amortissement
5. Vote des taux d'imposition – Exercice 2023
6. Vote du budget primitif 2023
7. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
8. Subvention au CCAS – Exercice 2023
9. Attribution de subventions diverses
10. Modification du tableau des effectifs
11. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 1 et 3 – Autorisation de signature
12. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2021
13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2021
14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2021
15. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers – Année 2021
16. Présentation du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Année 2021
17. Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON
18. Immeuble sis 8 Grande Rue et 3-4-5 rue des Halles - Les Herbiers : approbation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété
19. Modification de la délibération n°22 du 04 avril 2022 relative à l'acquisition appartenant aux Consorts JOBARD / LEVIN / JAROUSSEAU
20. Acquisition d'une portion de parcelle sise la Pépinière appartenant aux Consorts LEVIN
21. Cession d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et un terrain attenants sis rue du Tourniquet au profit du Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers
22. Cession de l'ensemble immobilier sis 2 rue de l'industrie au profit de l'établissement public foncier de la Vendée
23. Désaffectation et déclassement du site de l'ancien cinéma sis rue Neuve en vue de sa vente

24. Labellisation « Plan mercredi » du projet éducatif de territoire - Conclusion de la convention
« Charte qualité Plan Mercredi »
25. Attribution de subventions « Haut Niveau » aux clubs nationaux

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Karine LOIZEAU
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire

